

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 026-212602585-20250417-DM_19_2025-DE



Objet
Convention unique

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Délibération n° :
19-2025

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Anthony CÉLÉRIEN, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Date de la Convocation :
11 avril 2025

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BRET (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ (pouvoir à Samuel BEDOUIN)

SECRETARE DE SEANCE : David LAMANDE

Nombre de conseillers municipaux

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Dont procurations :	3
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

.....
Objet : Mode et Durée d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération sur les amortissements a été prise en 2024.

Celle-ci doit être complétée afin de correspondre à la réalité de gestion de la commune.

Les immobilisations seront faites de façon linéaire, au prorata temporis selon la durée ci-dessous

Désignation	Nature comptable	Durée (en années)
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études non suivies de travaux	203	10
Subventions d'équipement versées	204	5
Autres immobilisations incorporelles	2088	10

Les montants de faibles valeurs, c'est-à-dire, inférieur à 1000€ seront amortis sur 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'appliquer les amortissements pour la durée ci-dessus
- D'appliquer le montant pour faible valeur à 1000€

Fait à Puy-Saint-Martin, le 17 avril 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

